



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. générale
29 mars 2016
Français
Original : anglais

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**

**Observations finales concernant les quatrième
et cinquième rapports périodiques, présentés
en un seul document, de la République de Moldova**

Additif

**Renseignements reçus de la République de Moldova
au sujet de la suite donnée aux observations finales***

[Date de réception : 4 décembre 2015]

Note : Le présent document est publié en anglais, espagnol et français seulement.

* Le présent document n'a pas fait l'objet d'une relecture sur le fond par les services d'édition.

16-05084X (F)



Merci de recycler



Renseignements généraux

Données statistiques dont dispose le Ministère de l'intérieur pour la période comprise entre janvier 2013 et septembre 2015

1. En ce qui concerne les cas de violence domestique, le nombre de plaintes examinées par la police a subi une baisse constante (2013 – 2 094, 2014 – 1 227, 2015 – 842). Malgré cette diminution du nombre de plaintes examinées, le nombre d'enquêtes ouvertes à l'initiative des autorités de police a augmenté (2013 – 633, 2014 – 782, 2015 – 707). Il ressort de tous les protocoles relatifs aux infractions administratives rédigés sur la base de l'article 78 du Code des infractions administratives (blessures corporelles légères délibérées) que la proportion des infractions au sein de la famille a diminué constamment (2013 – 11,98 %, 2014 – 4,57 %, 2015 – 3,74 %). Cette situation peut s'expliquer par une sensibilisation accrue de la police, qui a commencé à considérer la violence domestique comme une infraction distincte et à appliquer plus souvent l'article 201 du Code pénal. Ainsi, le nombre d'infractions au titre de l'article 201 du Code pénal a augmenté (2013 – 1 328, 2014 – 2 270, 2015 – 1 450). En ce qui concerne la protection des victimes de violence domestique, la dynamique des ordonnances de non-communication supervisées au cours de la période considérée se présente comme suit : 2013 – 448, 2014 – 920, 2015 – 631. Sur le nombre total d'ordonnances de non-communication supervisées au cours de la période considérée, 14,15 % ont été violées. Le nombre de cas de violence domestique où des équipes multidisciplinaires sont intervenues dénote une tendance positive se traduisant par une augmentation significative et constante de cet indicateur (2013 – 235, 2014 – 422, 2015 – 386).

Mesures d'ordre général visant à mettre en œuvre les observations

2. Pour mettre en œuvre les observations finales sur les quatrième et cinquième rapports périodiques, présentés en un seul document, en date du 23 octobre 2013, en particulier les recommandations relatives aux alinéas a), b), c) et d) du paragraphe 20 et à l'alinéa b) du paragraphe 28, la République de Moldova a pris toutes les mesures nécessaires pour donner la priorité au règlement des questions soulevées par le Comité. Après avoir reçu les recommandations finales, le Ministère du travail, de la protection sociale et de la famille, en tant qu'autorité publique centrale chargée de l'élaboration des documents de politique sur l'égalité des sexes et la prévention et la lutte contre la violence domestique, a mis au point, conjointement avec d'autres autorités publiques centrales et des représentants d'organisations internationales et de la société civile, le plan d'action en vue de mettre en œuvre les recommandations du Comité. Ainsi, le 23 décembre 2013, en partenariat avec ONU-Femmes, un atelier a été organisé en coopération avec des groupes de la parité entre les sexes des ministères d'exécution et d'autres autorités publiques centrales, afin d'examiner les propositions reçues au cours de la phase de formulation d'observations au sujet du plan d'action, en vue de mettre en œuvre les recommandations et les observations présentées par le Comité. Au cours de cet atelier, les représentants des ministères et d'autres autorités publiques centrales ont validé un certain nombre de mesures figurant dans le projet de plan d'action. En conséquence, le 3 juillet 2014, la décision gouvernementale n° 525 sur les amendements et les additifs à la décision gouvernementale n° 933 du 31 décembre 2009 a été approuvée, complétant le Programme national pour l'égalité entre les

sexes pour la période 2010-2015 par l'ajout de l'annexe 4, le Plan d'action en vue de mettre en œuvre les observations finales du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes au cours de la période 2014-2015. Il convient de noter que les mesures suivantes ont été prises dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations figurant aux alinéas a), b), c) et d) du paragraphe 20 et à l'alinéa b) du paragraphe 28 et du plan d'action susmentionné.

20 a) enforcer l'application du Code pénal et de la loi n° 45-XVI portant prévention et répression de la violence domestique ainsi que les autres lois pertinentes, faire en sorte que l'ensemble des femmes et des filles, notamment les femmes âgées, les femmes et les filles roms, ou encore les femmes et les filles handicapées, soient protégées contre la violence et disposent d'un accès immédiat à des voies de recours, lancer d'office des enquêtes au sujet de toute infraction de ce type et veiller à ce que leurs auteurs soient poursuivis et condamnés à des peines à la mesure de la gravité de l'infraction commise.

Formation

3. Afin de renforcer le système policier dans la lutte contre la violence domestique, la formation des formateurs en matière de violence domestique et de violence à l'égard des femmes a été dispensée conjointement avec l'École de police « Stefan cel Mare » du Ministère de l'intérieur et avec le soutien du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP). De 2013 à 2015, 26 stages de formation ont été organisés dans le cadre du projet, et 700 employés du Ministère de l'intérieur (chefs de police, agents de secteur) ont eu l'occasion de perfectionner leurs capacités en matière de prévention et de lutte contre la violence domestique et la violence à l'égard des femmes, ainsi que sur les questions relatives à la législation moldave sur la violence domestique, l'intervention et le rôle des autorités de police dans la délivrance, l'exécution et la supervision des ordonnances de non-communication.

4. En 2013, plus de 350 agents de police des inspectorats de Riscani, Soldanesti, Cantemir, Anenii Noi, Taraclia, Cahul, Floresti, Vulcanesti, Balti et Stefan Voda ont reçu une formation sur la protection des victimes de la traite des êtres humains et de la violence domestique, organisée à l'intention des équipes multidisciplinaires territoriales (composées de travailleurs sociaux, d'agents de police, de travailleurs sanitaires). Ces activités font partie du projet de prévention de la corruption et de l'impunité dans la lutte contre la traite par le renforcement des capacités des médias et la promotion de la coopération entre la société civile et les forces de l'ordre, appuyé par le Département d'État des États-Unis d'Amérique et mis en œuvre par l'Inspectorat général de police, le Ministère de l'intérieur, en partenariat avec le Ministère du travail, de la protection sociale et de la famille et la Mission de l'Organisation internationale pour les migrations en République de Moldova.

5. Au cours de la période 2013-2015, 1 000 agents de police ont été formés sous l'égide de l'Inspectorat général de la police, du Ministère de l'intérieur, avec le soutien financier de l'Ambassade des États-Unis en République de Moldova, du Rule of Law Institutional Strengthening Program (ROLISP), de la Fondation Soros et de la Fondation OAK afin de renforcer les capacités et d'intervenir rapidement et efficacement dans des situations de violence.

6. En 2014, l'Institut national de justice a organisé 21 séances de formation continue à l'intention des juges et des procureurs sur la violence domestique, la

traite des êtres humains, la lutte contre la discrimination, les droits des personnes handicapées et la légalité des droits économiques, sociaux et culturels. Quelque 459 professionnels ont bénéficié de cette formation.

7. Quelque 280 spécialistes dans le domaine, membres des équipes multidisciplinaires (agents de police, travailleurs sociaux et médecins de famille), ont été formés en vue de renforcer leurs capacités d'intervention multidisciplinaire dans les cas de violence domestique. Ce projet a été élaboré par le Ministère du travail, de la protection sociale et de la famille, en partenariat avec le Centre des droits de la femme et avec le soutien financier de ROLISP.

8. En même temps, afin de fournir les outils nécessaires aux autorités spécialisées dans la prévention et la lutte contre les problèmes de violence domestique, les autorités publiques spécialisées, en partenariat avec le Centre des droits de la femme, ont élaboré les documents suivants :

Organes de police :

- a) Aide à la formation « Effective police intervention in domestic violence incidents »;
- b) Guide pratique d'intervention policière efficace lors des incidents de violence domestique;
- c) Guide de l'agent de police pour une intervention efficace lors d'incidents de violence domestique.

Organismes d'aide sociale :

- a) Directives à l'intention des travailleurs sociaux en matière d'intervention lors d'incidents de violence domestique.

Professionnels de la santé :

- a) Directives à l'intention des travailleurs sanitaires en matière d'intervention lors d'incidents de violence domestique;
- b) Adaptation au contexte national de la documentation préparée par le réseau Women Against Violence (Europe) et élaboration d'un programme visant à former les professionnels de la santé afin de renforcer les capacités d'intervention du système de santé face à la violence sexiste. Ce projet a été élaboré en partenariat avec le Ministère de la santé et avec le soutien financier du FNUAP.

Professionnels des équipes pluridisciplinaires territoriales :

- a) Compilation de textes réglementaires sur la prévention et la lutte contre la violence domestique (réalisée avec le soutien de l'OIT, plus de 10 000 exemplaires distribués);
- b) Outils opérationnels mis au point conformément aux normes internationales;
- c) Bulletin d'information « Stop-violence ».

9. Afin de mettre en œuvre les lois n° 45-XVI du 1^{er} mars 2007 sur la prévention et la lutte contre la violence domestique et n° 241-XVI du 20 octobre 2005 sur la

prévention et la lutte contre la traite des êtres humains, ainsi que le Mécanisme national d'orientation pour protéger et aider les victimes et victimes potentielles de la traite des êtres humains, approuvé par la décision législative n° 257 du 5 décembre 2008, le Ministère du travail, de la protection sociale et de la famille, au cours de la période considérée, a organisé en partenariat avec la Mission de l'Organisation internationale des migrations en République de Moldova des séances de formation sur la protection et l'autonomisation des victimes de la traite des êtres humains et de la violence domestique dans le cadre du Mécanisme national d'orientation. Le but principal des sessions de formation était de renforcer l'efficacité de la coopération et de coordonner les efforts entre les principaux acteurs dans les domaines de la prévention et de la lutte contre la violence domestique et de la lutte contre la traite des êtres humains. Une formation a donc été offerte aux professionnels possédant des compétences dans ce domaine (agents de police, travailleurs sociaux, médecins de famille, représentants des établissements d'enseignement, représentants des administrations publiques locales et organisations non gouvernementales). Le nombre de personnes ayant reçu une formation au cours de la période considérée se chiffre à :

- 482 professionnels (2013);
- 932 professionnels (2014);
- 776 professionnels (2015) (1^{er} janvier-1^{er} novembre 2015).

10. Afin de renforcer les capacités des professionnels de la santé en matière de prévention et de lutte contre la violence à l'égard des enfants, les sessions de formation suivantes ont été organisées au cours de la période s'étalant de 2013 à 2015 :

- Du 24 octobre au 20 novembre 2013, neuf ateliers sur la mise en œuvre du mécanisme de coopération intersectorielle dans le domaine des activités de contrôle et d'assistance des enfants victimes et victimes potentielles de sévices, de négligence, d'exploitation, de traite ont été organisés à l'intention des équipes multidisciplinaires des districts d'Orhei et de Leova, avec l'appui du Centre national de prévention de la maltraitance des enfants. Plus de 100 professionnels ont reçu une formation sur la mise en œuvre des procédures de prévention, d'assistance et d'identification des enfants et des familles à risque ou soumis à de mauvais traitements et sur l'application de procédures claires de signalement et d'enregistrement des cas de violence à l'égard des enfants.
- Le 12 mars 2014, formation sur la mise en œuvre du mécanisme de coopération intersectorielle pour l'identification, l'évaluation, l'orientation, l'assistance et le suivi des enfants victimes et victimes potentielles de violence, de négligence, d'exploitation et de traite, à l'intention des équipes multidisciplinaires du district de Causeni.
- Du 9 au 11 avril 2014, formation sur la mise en œuvre du mécanisme de coopération intersectorielle pour l'identification, l'évaluation, l'orientation, l'assistance et le suivi des enfants victimes et victimes potentielles de violence, de négligence, d'exploitation et de traite, à l'intention des équipes multidisciplinaires de la municipalité de Balti.

- Du 13 au 16 mai 2014, formation dans le cadre d'un projet concernant la protection des enfants en République de Moldova contre la violence, les sévices, la négligence et l'exploitation, soutenue par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF Moldova), et formation sur la collaboration entre la République de Moldova et l'Estonie afin d'aider les enfants victimes de sévices sexuels et physiques, soutenue par le Ministère des affaires étrangères de l'Estonie et des professionnels de la protection de l'enfance de la municipalité.
- Les 5 et 6 mars 2015, formation sur les interventions des centres de santé en matière d'identification, d'évaluation, d'orientation, d'assistance et de suivi des enfants victimes de violence, de négligence, d'exploitation et de traite, organisée par le Centre national de prévention de la maltraitance des enfants avec le soutien de l'UNICEF. Quelque 45 professionnels d'établissements de santé ont reçu la formation.
- Les 22 et 23 avril 2015, atelier sur la prévention des traumatismes et des mauvais traitements chez les enfants, organisé avec le soutien de l'OMS (20 professionnels ont reçu la formation).

11. Simultanément, en 2015 (mars-décembre), des ateliers sur la prévention et l'assistance dans les cas de violence domestique ont été organisés à l'intention des agents de soins de santé primaires dans huit unités administratives : Leova, Cantemir, Soldanesti, Stefan Voda, Criuleni, Edinet, Briceni, Glodeni (300 professionnels).

Activités de prévention

12. Au cours de la période s'échelonnant de 2013 à 2015, les employés du Ministère de l'intérieur ont mené des activités de prévention de la violence domestique et des infractions administratives et ont pris des mesures pour éliminer les causes et les conditions qui favorisent leur perpétration. Au cours de cette période, les autorités policières ont supervisé l'application de 1 999 ordonnances de non-communication, dont 1 403 visaient des femmes victimes, 31 des enfants, 478 des femmes et des enfants et 78 visaient des victimes masculines. En même temps, les employés du Ministère de l'intérieur, conjointement avec les membres de l'équipe multidisciplinaire communautaire, se sont rendus au domicile de familles nombreuses et vulnérables afin de promouvoir des valeurs familiales harmonieuses et de modifier les stéréotypes concernant les rôles des hommes et femmes au sein de la famille. En outre, des réunions et des discussions ont eu lieu avec 3 934 auteurs enregistrés auprès de la police, dont 3 751 hommes et 183 femmes, sur des aspects relatifs à la législation visant à prévenir et combattre la violence domestique, aux peines, aux conséquences de la violation des ordonnances de non-communication et à la nécessité d'adopter un comportement approprié à l'égard des membres de leur famille.

13. Afin d'améliorer les interventions des autorités responsables de l'application des ordonnances de non-communication dans les cas de violence domestique, l'Inspectorat général de la police du Ministère de l'intérieur, en coopération avec le Centre des droits de la femme et avec l'appui de la Fondation Soros, a lancé un projet sur l'amélioration des interventions dans les cas de violence domestique et l'exécution des ordonnances de non-communication en République de Moldova en mettant en place et pilotant un mécanisme de suivi dans deux districts, projet

financé à partir du mois de février 2014 jusqu'au mois d'août 2015. Le projet a permis d'assurer le suivi de 75 incidents de violence et d'identifier des exemples de succès et des lacunes dans la mise en œuvre de la législation. Les autorités ont été informées des résultats du suivi. Dans le cadre du projet susmentionné, les Inspections ont dirigé environ 100 victimes de violence domestique vers le Centre des droits de la femme pour qu'elles bénéficient d'une aide juridique, psychologique ou autre. Des agents de police, des agents de secteur et des procureurs des districts respectifs ont reçu une formation sur la manière d'appliquer correctement la législation.

14. Le Ministère du travail, de la protection sociale et de la famille, avec le soutien de la Banque mondiale, a poursuivi les efforts visant à renforcer le système d'information automatisé dans le domaine de l'aide sociale, qui constitue une plateforme commune relative à plusieurs domaines d'intervention, y compris la prévention et la lutte contre la violence domestique et la traite des êtres humains. Ce système permettra d'enregistrer les incidents dans le système d'aide sociale et de partager des données avec d'autres intervenants auxquels le cas a été confié et qui ont apporté leur aide, évitant ainsi les chevauchements dans les rapports sur les données recueillies.

15. Dans le contexte de la prévention de la violence domestique et de la traite des êtres humains et afin d'éviter leur répétition, il convient de noter que, grâce au soutien de la Fondation Orange de la République de Moldova, près de 1 500 femmes ont reçu une aide pendant les activités d'autonomisation socio-économique dans le cadre du projet « Women Act and Win ». Au cours de la période s'échelonnant de 2011 à 2015, le projet a été mis en œuvre dans 16 districts de la République de Moldova. Il a contribué à l'autonomisation socio-économique des femmes vulnérables des zones rurales victimes de la violence domestique ou de la traite des êtres humains ou dépourvues des possibilités financières nécessaires pour jouir d'un niveau de vie minimum. Les principales activités du projet incluaient une formation à l'entrepreneuriat et des subventions non monétaires au démarrage d'une entreprise. Le projet représente un partenariat réussi entre l'organisation non gouvernementale « Demos », la Fondation Orange, le Ministère de l'éducation et le Ministère du travail, de la protection sociale et de la famille de la République de Moldova.

20 b) Accélérer l'action menée pour modifier la loi n° 45-XVI portant prévention et répression de la violence domestique afin de compléter la protection offerte par les ordonnances judiciaires ou par un système de protection policière, de manière à permettre la délivrance d'ordonnances de protection policière d'urgence;

Renforcement du cadre juridique et réglementaire

16. Compte tenu des objectifs de sa politique extérieure d'intégration européenne, la République de Moldova a pris l'engagement important de ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, adoptée à Istanbul le 11 mai 2011. Le Ministère du travail, de la protection sociale et de la famille de la République de Moldova, en qualité d'autorité publique centrale chargée d'élaborer et de promouvoir des politiques de prévention et de lutte contre la violence domestique, s'est fixé l'objectif majeur d'appliquer les normes européennes dans la lutte contre la violence domestique, en particulier les dispositions de la Convention du Conseil de l'Europe

sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Pour atteindre cet objectif, le Ministère a mené une série d'activités en partenariat avec des organisations internationales et non gouvernementales. Dans un premier temps, il convient de noter l'appui fourni en 2013 par ONU-Femmes au Centre des droits des femmes pour l'élaboration du rapport sur la compatibilité de la législation nationale avec la Convention d'Istanbul. Le rapport susmentionné propose des recommandations concrètes sur l'adaptation de la législation nationale. Le projet de loi sur les amendements et les additifs à certains textes de loi a été élaboré et finalisé sur la base du rapport sur la compatibilité et les recommandations pertinentes fournies par les experts nationaux et internationaux.

17. L'adoption des nouveaux amendements proposés dans le projet de loi susmentionné permettra une approche globale de la violence domestique par une action coordonnée et efficace des acteurs impliqués dans le règlement des incidents de violence domestique et le renforcement des interventions pertinentes du Gouvernement. Le projet comporte des dispositions portant modification de quelque 11 lois, ainsi que de nouvelles dispositions, telles que la délivrance de l'ordonnance de non-communication d'urgence par la police, la réglementation d'un nouveau crime dans le droit national – actes de persécution, aide juridique gratuite lors de procès impliquant des victimes de violence domestique, le droit de la victime qui a subi des blessures graves ou des dommages à la santé causés par des actes de violence à demander réparation aux personnes responsables ou à l'État. Bien que la première version du projet ait été élaborée et soumise pour observation en 2014, les opinions et les observations sur la loi n'ont pas permis de faire la promotion du projet auprès du Gouvernement en vue de son approbation. Ainsi, en tenant compte des observations et des objections reçues, la deuxième version du projet a été finalisée et soumise au Gouvernement pour approbation en août 2015. À la suite de l'examen du projet de loi, la Chancellerie d'État l'a soumis au Ministère du travail, de la protection sociale et de la famille pour un examen plus approfondi ou une nouvelle consultation avec les institutions compétentes sur les points où il y a divergence d'opinions.

18. Afin d'assurer la finalité des objectifs fixés dans le Plan d'action national sur la mise en œuvre de l'accord d'association de la République de Moldova avec l'Union européenne au cours de la période 2014-2016, le projet de décision du Gouvernement approuvant le projet de loi sur l'adhésion de la République de Moldova à la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, adoptée à Istanbul le 11 mai 2011, a été élaboré. Le 8 octobre 2015, le projet a été soumis pour approbation à des institutions spécialisées dans le domaine.

19. En 2015, l'Association Promo-Lex a élaboré un rapport d'évaluation sur la mise en œuvre de la loi n°45 sur les ordonnances de non-communication en République de Moldova au cours de la période 2012-2014 en vue d'identifier les problèmes et les lacunes dans la mise en œuvre des dispositions relatives aux ordonnances de non-communication. Le rapport a examiné toutes les modifications législatives et réglementaires relatives à la procédure de délivrance des ordonnances de non-communication, à la jurisprudence des tribunaux nationaux et internationaux, à la procédure de présentation des plaintes dans les cas de violence domestique, au nombre de plaintes adressées aux tribunaux et à la procédure d'examen des demandes de délivrance d'ordonnances de non-communication par les tribunaux. L'étude comprend une évaluation positive du projet de loi portant

modification de certains actes législatifs sur la prévention et la lutte contre la violence domestique élaborés par le Ministère du travail, de la protection sociale et de la famille et recommande son adoption.

20. Afin de mettre en œuvre des instruments de protection spéciale pour les enfants à risque, le Ministère du travail, de la protection sociale et de la famille, en collaboration avec des partenaires sociaux, a élaboré et présenté le projet d'instructions d'un mécanisme de coopération intersectorielle pour l'identification, l'évaluation, l'orientation, l'assistance et le suivi des enfants victimes ou victimes potentielles de violence, de négligence, d'exploitation ou de traite. Les instructions ont été approuvées par la décision gouvernementale n° 270 du 8 avril 2014.

21. L'Ordonnance n° 153/1043/1042/293 du 8 octobre 2014 rendue par le Ministre du travail, de la protection sociale et de la famille, le ministre de l'éducation, le Ministre de la santé et le Ministre de l'intérieur, a approuvé le formulaire type de renvoi des plaintes en cas d'incident présumé de sévices, de négligence, d'exploitation ou de traite d'enfants, qui doit être rempli par des professionnels d'un établissement d'enseignement ou de santé, d'une institution culturelle, d'organismes d'application de la loi ou d'assistance sociale, quelle que soit la forme juridique de l'organisation, de l'Inspectorat national du travail et d'autres autorités et institutions publiques chargées de la protection de l'enfance.

22. Pour améliorer l'identification, l'évaluation, l'orientation, l'assistance et le suivi d'enfants victimes ou victimes potentielles de violence, de négligence, d'exploitation ou de traite, le Ministère de la santé, avec le soutien du Centre national de prévention de la violence faite aux enfants et l'UNICEF, a élaboré et présenté des instructions à suivre méthodiquement lors d'une intervention médicale aux fins d'identification, d'évaluation, d'orientation, d'assistance et de suivi d'incidents de violence, de négligence, d'exploitation et de traite d'enfants (Ordonnance n° 445 du 9 juin 2015). Ces instructions contiennent :

- a) Un modèle de registre des incidents présumés de violence, de négligence, d'exploitation et de traite d'enfants;
- b) Un modèle de rapport sur les incidents présumés de violence, de négligence, d'exploitation et de traite d'enfants;
- c) Une base de données des incidents présumés de violence, de négligence, d'exploitation et de traite d'enfants.

20 c) Supprimer tous les obstacles à l'accès à la justice auxquels se heurtent les femmes, faire en sorte que l'aide juridique soit disponible pour toutes les victimes de violence, encourager les femmes à dénoncer les incidents de violence domestique et sexuelle en faisant mieux comprendre le caractère criminel de tels actes, fournir une assistance et une protection adéquates aux femmes victimes de violence, notamment les femmes roms, augmenter le nombre de refuges et améliorer leur financement et garantir une couverture nationale s'étendant aux femmes vivant en zones rurales et dans la région de Transnistrie.

Accès à la justice

23. La République de Moldova est l'un des premiers pays d'Europe centrale et orientale à avoir réformé son système d'aide juridique. Le principe fondamental de cette réforme a été concrétisé par la loi n° 198 sur l'aide juridique garantie par

l'État, adoptée le 26 juillet 2007 et entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2008. L'aide juridique garantie par l'État vise à protéger le droit à un procès équitable, défini à l'article 6 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi qu'à assurer un accès libre et égal à l'aide juridique universelle, en organisant et fournissant une aide juridique garantie par l'État, et à réduire les obstacles économiques et financiers à cet égard. Le système d'aide juridique garantie par l'État vise à assurer un accès universel libre, égal, effectif, abordable et non discriminatoire.

24. Dans le cadre de l'examen sur l'accès des femmes à la justice dans les incidents de violence domestique, le Centre international de protection et de promotion des droits des femmes « La Strada », avec le soutien de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, la Mission en République de Moldova, a effectué une étude visant à analyser les pratiques en vigueur quant à l'accès à la justice des victimes de violence domestique et à l'exercice de leur droit à l'aide juridique, ainsi qu'à identifier les lacunes existantes. C'est pourquoi, tenant compte des conclusions de l'étude susmentionnée et d'autres enquêtes, le projet de loi sur la modification de certains actes législatifs sur la prévention et la lutte contre la violence domestique, élaboré par le Ministère du travail, de la protection sociale et de la famille, a intégré les modifications à la loi n° 198-XVI du 26 juillet 2007 sur l'aide juridique garantie par l'État afin d'assurer une aide juridique gratuite et obligatoire.

Sensibilisation

25. Depuis 2002, la campagne des « 16 journées de mobilisation contre la violence sexiste » est menée à l'échelle nationale dans le cadre d'initiatives de sensibilisation. En 2013, l'un des principaux objectifs était de mobiliser la société pour prévenir et combattre le phénomène, et le slogan national de la campagne « Indifference makes you an accomplice to violence » (L'indifférence vous rend complice de la violence) visait directement à atteindre cet objectif. Selon les estimations de 2013, plus de 30 organisations et structures ont participé à la campagne. Environ 100 000 filles et femmes, garçons et hommes ont bénéficié des activités de la campagne. En même temps, les sources médiatiques ont fait connaître à plus d'un million de personnes les manifestations organisées pendant la campagne. En 2014, le slogan de la campagne était « Live your life without violence » (Vivre une vie sans violence). La prévention et la lutte contre la violence sexiste ont pour but de faire prendre conscience que la violence constitue une violation des droits de l'homme et figuraient parmi les objectifs stratégiques proposés pour 2014. L'un des objectifs particuliers était d'informer le public au sujet du cadre juridique national pour la prévention et la lutte contre la violence domestique et des tendances à la modification de la législation nationale dans le cadre de la préparation de la signature et de la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. La mobilisation éclair « Orange your neighbourhood » (Orangez votre quartier), organisée en partenariat avec les bureaux de l'ONU en République de Moldova et la manifestation finale de la campagne « Active life without violence » (Vie active sans violence), tenue au complexe sportif « Manej » le 9 décembre 2014, consistant en un match de football amical, ont été parmi les principales activités menées au cours de la campagne.

26. L'allocation, pour la première fois, de fonds prélevés sur le budget de l'État pour le financement de la campagne a été l'une des principales réalisations en 2014.

27. De plus, en 2015 le Ministère du travail, de la protection sociale et de la famille a amorcé la planification et la coordination de la campagne. Parmi les activités prioritaires menées cette année, il convient de mentionner la tenue d'une conférence de presse avec la participation des représentants de l'État, des ateliers d'information et de sensibilisation des institutions d'enseignement supérieur, des mobilisations éclair aux niveaux national et local et des émissions télévisées et radiophoniques.

28. Le 10 décembre 2013, dans le cadre des « 16 journées de mobilisation contre la violence sexiste », le Ministère, en partenariat avec AO Gender-Centru et avec le soutien de la Mission de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe en République de Moldova, en vue de sensibiliser et d'informer certaines catégories de bénéficiaires, a organisé et animé un atelier sur les stratégies visant à prévenir et lutter contre la violence domestique, au cours duquel des médiateurs communautaires issus de la communauté rom ont reçu une formation. Le but principal de l'atelier était de former des médiateurs communautaires pour informer les Roms sur le cadre législatif et réglementaire de prévention et de lutte contre la violence domestique et les mécanismes d'orientation.

29. En décembre 2014, le Centre international « La Strada » a diffusé un message à caractère social axé sur la prévention de la violence sexuelle dans la famille, afin de sensibiliser le public au caractère pénal des actes de violence sexuelle. Le message a été conçu dans le cadre du projet « Encouraging women and children to live without violence: strengthening awareness raising and support measures » (Encourager les femmes et les enfants à vivre sans violence : renforcer la sensibilisation et les mesures de soutien) financé par l'Ambassade des États-Unis à Chisinau par l'intermédiaire de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Le message visait à sensibiliser le public à la violence sexuelle dans la famille (viol conjugal) et à encourager les victimes de violence domestique, en particulier de violence sexuelle, à s'adresser à la permanence téléphonique au numéro 0800 88 008. Le message a été diffusé de janvier à mai 2015 sur différentes chaînes de télévision. Il sera également reproduit pendant la campagne des « 16 journées de mobilisation contre la violence sexiste » (25 novembre-10 décembre 2015). Le message a été diffusé sur les chaînes de télévision suivantes : Jurnal TV, Moldova, canaux 3 et 2. La durée de diffusion sur toutes les chaînes de télévision a été de 233 minutes et 25 secondes. La diffusion a eu pour effet de faire augmenter le nombre de signalements de cas de violence sexuelle. Ainsi, 18 victimes de violence sexuelle, dont 12 victimes de viol conjugal, ont bénéficié de services d'orientation pendant la période où le message a été diffusé, ce qui représente le double du nombre de cas par rapport à la même période en 2014.

Services

30. Conformément au paragraphe 2 c) de l'article 8 de la loi n° 45 sur la prévention et la lutte contre la violence domestique, les autorités publiques fournissent des centres et des services aux victimes de violence domestique. Dans ce contexte, compte tenu des possibilités limitées des budgets des administrations locales, depuis 2009, des ressources financières sont allouées chaque année au titre du budget de l'État à sept centres, afin d'assurer le bon fonctionnement et le

maintien des programmes d'aide à la réinsertion des victimes de violence. Depuis 2014, le centre d'aide et de consultation pour les agresseurs familiaux est également financé à même le budget de l'État¹.

31. À l'heure actuelle, il existe huit centres de placement temporaire et de réadaptation en République de Moldova, qui fournissent un soutien psychologique et une aide sociale, médicale et juridique et qui sont en mesure de venir en aide aux victimes de violence domestique :

- Centre maternel Pro Familia, Causeni;
- Centre d'aide et de protection des victimes et des victimes potentielles de la traite des êtres humains, Causeni;
- Centre maternel Pro Femina, Hincesti;
- Centre maternel, Cahul;
- Centre d'assistance pour les crises familiales SOTIS, Balti;
- Centre maternel Ariadna, Drochia;
- Centre d'aide et de protection des victimes et victimes potentielles de la traite des êtres humains, Chisinau;
- Centre Casa Marioarei, Chisinau.

32. Par ailleurs, pour faciliter l'accès des victimes de violence domestique à une assistance spécialisée, la permanence téléphonique, dont le numéro est le 0800 88 008, a été mise en place et est gérée par le Centre international « La Strada », qui fournit un soutien psychologique et des conseils juridiques et oriente également les cas vers des services d'assistance spécialisés.

33. Le centre d'aide et de conseil pour les agresseurs familiaux de Drochia a été mis en place pour assurer une approche globale du phénomène de la violence domestique, ainsi que pour offrir une aide sociale aux victimes de violence domestique et aux agresseurs. Le centre offre un soutien psychologique pour aider les auteurs à changer leur comportement violent et empêcher la récurrence d'actes de violence. À la suite de la phase pilote du centre susmentionné, la décision gouvernementale n° 496 portant approbation du règlement-cadre sur l'organisation et le fonctionnement du centre d'aide et de conseil pour les agresseurs familiaux et les normes minimales de qualité ont été approuvées le 30 juin 2014.

34. Région transnistrienne. Depuis 2004, en raison de l'extension du réseau d'aide aux victimes et victimes potentielles de la traite des êtres humains (y compris les victimes de violence domestique) à la région transnistrienne, l'OIM fournit un appui à la société civile, à l'ONG « Interaction » et à l'ONG « Women's Initiatives » de la région transnistrienne. Les organismes des Nations Unies, en coordination avec les autorités locales, ont lancé l'initiative visant à créer le premier refuge pour les victimes de violence domestique dans le cadre du projet « Appui aux mesures de confiance ». Ainsi, en mars 2015, l'ONG Resonance, avec l'appui d'organismes des Nations Unies, a amorcé la phase initiale dans la région transnistrienne (Bender) de son premier service (appartement social) pour les victimes de violence domestique

¹ Voir annexe 2 sur le financement des centres pour les victimes de violence domestique pour la période 2013-2015.

pouvant accueillir 3 à 5 couples. Il fournit aux victimes et aux victimes potentielles de la traite des êtres humains la même gamme de services sociaux que sur la rive droite de la rivière Nistru. De janvier 2013 au 30 septembre 2015, le réseau de services de la région transnistrienne a aidé 692 bénéficiaires, dont 362 victimes de violence domestique. En même temps, en 2009, la permanence téléphonique réservée aux victimes de violence domestique est entrée en fonctions. Sa présence a permis d'aider 4 139 cas au cours de cette période. Cependant, la Mission de l'OIM en République de Moldova, avec le soutien du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et en partenariat avec l'ONG Resonance, a fixé l'objectif d'élaborer des mécanismes de coopération dans le processus d'intervention dans les cas de violence domestique en Transnistrie. Dans ce contexte, les organisations non gouvernementales qui aident les victimes de violence domestique ou de traite (Resonance, Interaction, Jenskije Initsiativy) ont conclu un accord visant à améliorer la coopération. Parallèlement, les professionnels des ONG qui œuvrent dans le domaine de la prévention et de la lutte contre la violence domestique (travailleurs sociaux et psychologues) ont été familiarisés avec le système d'intervention dans les incidents de violence domestique en République de Moldova. En 2014, les professionnels susmentionnés ont participé à des stages offerts au centre maternel Ariadna de Drochia. En 2015, ils ont participé à des visites d'étude aux centres de réadaptation pour les victimes de violence domestique de Drochia, de Chisinau et de Causeni, ainsi qu'au Centre national de prévention de la violence - ANNA, dont le siège est à Moscou en Fédération de Russie.

35. En 2014, le Centre des droits de la femme, en partenariat avec Women against Violence (Europe), a mené une analyse des services fournis aux victimes de violence domestique en République de Moldova. Cette étude visait à effectuer une analyse détaillée et étendue de la capacité des fournisseurs de services qui conseillent les femmes victimes de violence domestique (centres maternels, refuges et autres services). Il est ressorti de l'analyse globale que les services de placement mentionnés dans l'étude ont une capacité d'accueil estimée de 181 victimes de violence. Compte tenu de la norme du Conseil de l'Europe, visée à l'article 23 (refuges) du rapport explicatif de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique – qui exige la mise en place d'un refuge pour 10 000 personnes – et du nombre estimé de la population moldave (3 559 497 habitants), il faudrait au moins 356 places au niveau national. Ainsi, l'étude a révélé qu'il manquait 175 places.

20 d) Faire en sorte que toutes les enquêtes au sujet d'infractions sexuelles, notamment celles commises contre des migrantes moldaves, soient menées dans le respect des normes internationales en matière d'enquêtes, notamment en modifiant les directives actuelles relatives aux enquêtes sur les viols et autres agressions sexuelles.

36. Pour veiller à ce que toutes les enquêtes au sujet de la violence sexuelle soient menées dans le respect des normes internationales, la directive méthodique du 15 août 2008 relative aux enquêtes au sujet d'infractions sexuelles, invoquée au paragraphe 20 d), a été abrogée. De plus, il est noté que, conformément à l'ordonnance du Procureur général, un groupe de travail composé de procureurs s'emploie actuellement à élaborer un manuel de travail à l'intention de leurs pairs afin d'assurer une application uniforme de la législation nationale dans l'exercice ou la gestion et la représentation de l'accusé devant le tribunal. Le manuel traitera également de violence domestique et d'enquête sur les viols et autres formes d'actes

de violence sexuelle. Dans ce contexte, lors des enquêtes sur les crimes commis en vertu du chapitre IV du Code pénal sur les crimes liés à la vie sexuelle, les procureurs seront guidés par les dispositions de la législation en vigueur et la jurisprudence de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans le domaine. Il est également noté que l'analyse effectuée par les experts du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme chargés d'aligner le droit pénal national (crimes liés à la vie sexuelle) sur les dispositions du Statut de Rome de la Cour pénale internationale a été présentée le 7 octobre 2015 à l'occasion de la réunion du Comité directeur interministériel sur la prévention et la lutte contre la violence domestique. Les principales lacunes identifiées portaient essentiellement sur la formulation inexacte de ces articles, d'où la possibilité, dans certains cas, d'une interprétation erronée et de sanctions pénales disproportionnées. Ainsi, sur la base de l'étude menée, il a été proposé de réviser les dispositions relatives aux infractions sexuelles telles que l'article 171 sur le viol, l'article 172 sur les actes violents à caractère sexuel et l'article 173 sur le harcèlement sexuel. Dans ce contexte, il y aurait lieu d'élaborer un projet de loi.

28 b) Ouvrir plus grandes les portes de l'emploi aux femmes roms, aux femmes rurales, aux femmes handicapées et aux femmes âgées, notamment en assurant la mise en œuvre effective de la stratégie d'égalité des sexes (2010-2015).

37. La loi n° 69 du 5 avril 2013, adoptée en vue de l'exécution de l'article 14 de la loi n° 436-XVI du 28 décembre 2006 sur l'administration publique locale, accorde au Conseil local un nouveau pouvoir de décider de la création du poste de médiateur communautaire dans les localités ayant une population rom compacte ou mixte. Selon le règlement-cadre, le médiateur communautaire est un Rom qui est habilité à servir d'intermédiaire et à améliorer la communication entre les bénéficiaires locaux (Roms socialement vulnérables) et les fournisseurs de services publics de l'administration publique locale du niveau 1 pour surmonter une période difficile, résoudre les problèmes identifiés et obtenir un soutien approprié pour les bénéficiaires. Le poste de médiateur communautaire est créé par décision du conseil local des unités administratives territoriales du niveau 1 dans les localités ayant une population rom compacte ou mixte, comptant au moins 150 personnes.

38. Au cours de la période s'échelonnant de 2013 à 2015, l'Agence nationale de l'emploi conjointement avec ses structures territoriales a pris une série de mesures actives visant à augmenter le taux d'emploi des femmes, notamment par la promotion de mesures actives et préventives sur le marché du travail. Ainsi, selon la base de données de l'Agence nationale de l'emploi, en 2013 :

- 43 500 personnes étaient enregistrées comme étant au chômage, dont 53,4 % étaient des femmes;
- 45 700 personnes ont reçu des services de médiation professionnelle, dont 53 % étaient des femmes;
- 84 500 personnes ont reçu des services d'information et d'orientation professionnelle, dont 52 % étaient des femmes;
- 16 700 personnes occupaient un emploi, dont 56,7 % étaient des femmes.

39. En 2014 :

- 42 200 personnes étaient inscrites au chômage, dont 50,4 % étaient des femmes;

- 25 200 personnes ont reçu des services de médiation professionnelle, dont 52 % étaient des femmes;
- 38 900 personnes ont reçu des services d'information et d'orientation professionnelle, dont 52,3 % étaient des femmes;
- 16 400 personnes occupaient un emploi, dont 53,6 % étaient des femmes.
- 3 000 personnes ont reçu une allocation d'insertion ou de réinsertion professionnelle, dont 85 % étaient des femmes.

40. En 2015 (janvier-septembre) :

- 34 572 personnes étaient inscrites au chômage, dont 49,1 % étaient des femmes;
- 23 449 personnes ont reçu des services de médiation professionnelle, dont 48,8 % étaient des femmes;
- 72 473 personnes ont reçu des services d'information et d'orientation professionnelle, dont 46,5 % étaient des femmes;
- 12 689 personnes occupaient un emploi, dont 52 % étaient des femmes;
- 2 369 personnes ont reçu une allocation d'insertion ou de réinsertion professionnelle, dont 83,2 % étaient des femmes.

41. Le 11 mars 2014, le forum public « Partnerships for an Inclusive and Prosperous Moldova: Women Matter! » (Partenariats pour un Moldova inclusif et prospère : les femmes sont importantes!) a été organisé afin de permettre la participation effective des femmes, des personnes handicapées, des membres des minorités et d'autres groupes nécessitant une attention particulière aux processus participatifs. Au cours de l'événement, des dirigeantes ont tenu une réunion avec le Conseil des ministres sous l'égide du Premier Ministre Iurie Leanca et ont eu la possibilité d'exprimer leurs points de vue sur les priorités de développement actuelles et futures des femmes et des filles en République de Moldova. Ces priorités devraient être inclusives et répondre aux besoins et aux droits des personnes les plus démunies et des groupes vulnérables (femmes entrepreneures, femmes et filles roms, femmes âgées, femmes victimes de violence domestique, femmes touchées et infectées par le VIH, femmes handicapées, femmes dans le processus décisionnel). Parmi les sujets abordés figuraient la perspective des femmes en ce qui concerne les services inclusifs, en fonction des besoins et des droits des femmes et des filles dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'emploi et d'autres services, les défis empêchant ou limitant les femmes à chercher un emploi ou d'autres possibilités de prospérité en République de Moldova, les moyens d'assurer des politiques et d'autres solutions inclusives qui permettraient de satisfaire les besoins et les perspectives des femmes dans le cadre de programmes de participation à la prise de décisions.

42. Le forum s'est poursuivi avec la réunion du 24 mars 2014, à laquelle ont participé des dirigeants de partis politiques, parlementaires et extraparlimentaires, ainsi que des députés. Le but était d'exprimer leurs points de vue sur les priorités actuelles et futures de développement pour les femmes et les filles en République de Moldova et de formuler des propositions sur la participation des femmes de divers groupes sociaux et groupes d'âge à la vie politique à différents niveaux. Pendant les réunions, les sujets suivants ont été abordés : la perspective des femmes sur le

processus d'élaboration des politiques, les lois et leur mise en œuvre en fonction des besoins et des droits des femmes et des filles, les défis qui entravent ou limitent le potentiel des femmes à jouer un rôle actif dans l'arène politique en République de Moldova, les propositions visant à assurer la promotion des femmes en politique par le biais d'une coopération avec les partis politiques.

43. En même temps, en mai et juin 2014, le Partnership for Development Centre a organisé, en collaboration avec tous les partis politiques (PLR, PLDM, PL et PDM), une réunion axée sur la modification de la législation nationale sur l'égalité des sexes (deux projets de loi) devant être examinée et adoptée par le Parlement, ainsi que sur l'engagement de chacun des partis concernant le vote de ces projets de loi. Dans le cadre de ce dialogue, les représentantes de divers groupes vulnérables ont soumis une résolution contenant les principales exigences et énumérant les problèmes les plus importants à résoudre.

44. Le programme « Les femmes en politique en République de Moldova » pour la période 2014-2016 a été lancé en 2014 dans le but de promouvoir la participation des femmes, notamment les femmes des groupes vulnérables, au processus décisionnel et il a été mis en œuvre par l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et le PNUD, en partenariat avec l'organisation East Europe Foundation et le Partnership for Development Centre et avec le soutien financier du Gouvernement suédois. Les événements suivants ont été organisés pour la première fois dans le cadre de ce programme :

- Le 20 octobre 2014, des représentantes du Gouvernement, des conseils de district, des partis politiques et des candidates aux élections législatives de novembre 2014 ont participé à une formation sur l'évaluation des besoins des candidates actuelles et potentielles en vue des élections législatives et locales;
- Le 27 novembre 2014, le Forum national des avocates, intitulé « Women Lawyers S.E.R. – Share, Equality, Representation » a réuni une centaine d'avocates de la République de Moldova. Les participantes au Forum ont abordé des questions liées à la sous-représentation des femmes en politique et dans les processus de prise de décisions, y compris la sous-représentation des avocates dans la gestion de l'Union des avocats.

45. Le 5 décembre 2014, des femmes handicapées de tout le pays se sont réunies pour discuter de leur sous-représentation en politique et dans les processus de prise de décisions, ainsi que des problèmes structurels auxquels elles sont confrontées, comme la discrimination dans la société, le manque d'infrastructures adéquates et leur non-représentation dans la vie publique et les processus de prise de décisions.